



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle Eau

Guichet unique de l'eau

Cergy-Pontoise, le 21 septembre 2018

Affaire suivie par : Yolaine Dugousset
☎ : 01.34.25. 25.42
télécopie : 01.34.25.26.88
✉ : yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr
95-2018-00036

Monsieur,

Vous avez adressé un dossier de déclaration déclaré complet le 7 juin 2018, au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour le rabattement de la nappe alluviale de la Seine en phase chantier dans le cadre des travaux d'aménagement de l'îlot 1 de la ZAC des bords de Seine placé sur le territoire de la commune de Bezons. Dans le cadre de l'instruction de ce dossier, des observations sur sa régularité vous ont été adressées le 13 juillet et le 7 septembre 2018, auxquelles vous avez répondu le 31 août et le 19 septembre 2018.

Après avis favorable du service en charge de la police de l'eau sur ce secteur, je vous informe que je vous délivre un récépissé ce jour. Je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Bezons pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Val-d'Oise (www.val-doise.gouv.fr) durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an.

Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le chef de service,

Adjoint au Chef du Pôle Eau

Ulrich DREUX

BDS UNE FOIS
33, rue François 1^{er} – 75008 PARIS